

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-587

Objet : Finances – Achat abonnement annuel pour la veille météo - Remboursement [REDACTED]

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'abonnement annuel pour la veille météo pour un montant de 45,00 € comme indiqué sur la facture Météoblue du 04/09/2025 ;

Considérant que le paiement a été réalisé par carte bancaire par M. [REDACTED] pour un montant de 45 € ;

DECIDE

Article 1 – De rembourser à M. [REDACTED] la somme de 45.00 € (quarante-cinq euros).

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 18/09/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo